

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 8 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame BAZIN Angèle, Maire.

Présents : BAZIN Angèle, SALA-PILET Patricia, BOURDON Daniel, Hélène SALMON, FAISSEAU Charly, BOSSUET Corinne, PICHON Philippe, OGER Quentin, CANDALON Aurélie, HUET Aimée, CARROUX Mathieu, CANDALON Sylvie, BREMENT Franck, PINTAPARIS Valérie, TARAIN Jehan-Benjamin.

Absents excusés : ELINGUEL Bruno ayant donné pouvoir à Angèle BAZIN, ELINGUEL Muguette ayant donné pouvoir à Hélène SALMON, Jérôme MERY ayant donné pouvoir à Patricia SALA-PILET, SENDELIN Marie ayant donné pouvoir à Franck BREMENT.

Secrétaire de séance : Aimée HUET

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : -----15

Absents excusés : -----0

Absents représentés : ----- 4

Absent non excusé : ----- 0

2026JUN02– Approbation du PV de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2026

Franck BREMENT signale que le titre du document est erroné et que les questions diverses n'apparaissent pas.

Angèle BAZIN informe qu'à la suite de non réception par plusieurs membres du Conseil de documents par mail ou par messagerie Ixbus, l'approbation est reportée au prochain conseil pour pouvoir statuer sur l'approbation de ce PV. Les membres du Conseil ayant des problèmes de connexion et d'utilisation de la messagerie IxBUS sont priés de contacter Catherine pour faire le point.

2026JUN02– Approbation du PV de la réunion du Conseil municipal du 5 juin 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

2026JUN03– Convention de mise à disposition à titre gratuit de la cabane ostréicole du Port de Chatressac

Vu la délibération N° CC-251218-H6 en date du 18 décembre 2025 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique acceptant la mise à disposition à la commune de Chaillevette de la cabane ostréicole sise au Port de Chatressac cadastrée A 112 d'une superficie de 60 m², à titre gratuit et consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse,

Considérant que la commune de Chaillevette, dans le cadre de son programme d'exposition et d'animation, a sollicité la CARA pour une mise à disposition d'une cabane ostréicole, cadastrée A 112 d'une superficie de 60 m² sise au Port de Chatressac,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Angèle BAZIN informe que la convention a été passée au Conseil communautaire.

Franck BREMENT demande quelle utilisation sera faite de la cabane. Il est répondu que la cabane vide est à nettoyer et rénover (notamment peinture), elle sera destinée à des expositions, domaines artistique, artisanat d'art ou créatif, ou pour des animations (lectures, conte..).

Franck BREMENT demande si l'occupation de la cabane pourra avoir une vocation commerciale, et si l'utilisation de la cabane sera gratuite.

Hélène SALMON informe que la possibilité d'ouvrir à du commerce éphémère si créatif artisanal est à étudier. Ce pourrait être gratuit, mais à étudier en commission. Angèle BAZIN précise que nous bénéficions de l'occupation à titre gratuit mais les dépenses d'entretien sont à la charge de la commune.

2026JUN04 - convention CMAC

Le Comité Municipal d'Animation de Chaillevette (CMAC) est l'association qui assure l'animation festive, culturelle et sportive de la commune. Ses bénévoles organisent chaque année les événements qui font la convivialité de Chaillevette : éclades, soirées thématiques, randonnées pédestres, commémorations nationales (pot et buffet).

Dans le cadre de sa politique de transparence et de bonne gouvernance, la nouvelle équipe municipale a souhaité formaliser par convention le partenariat existant entre la Commune et le CMAC. Cette démarche vise à clarifier les missions confiées à l'association, les moyens accordés en contrepartie, et les obligations de compte-rendu qui s'y attachent.

La convention d'objectifs soumise au Conseil Municipal comporte notamment :

- ✓ La définition des missions d'animation confiées au CMAC (éclades, soirées, randonnées, commémorations du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre...)
- ✓ La mise à disposition de la salle des fêtes pour douze (12) utilisations annuelles gratuites, justifiée par le volume et la nature des missions confiées
- ✓ Les conditions d'attribution d'une éventuelle subvention annuelle avec obligation de compte-rendu financier
- ✓ Une clause d'ancrage économique local encourageant le recours aux commerces et producteurs de la commune et du canton
- ✓ Les règles de prévention des conflits d'intérêts avec déport obligatoire des élus membres du CA lors des votes les concernant

Le principe d'une convention a été présenté au président du CMAC, Philippe PICHON, qui y a adhéré. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du CMAC le 28 mai 2026.

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR, les membres du conseil d'administration du CMAC ne prenant pas part au vote (Bruno ELINGUEL, Muguet ELINGUEL, Corinne BOSSUET, Philippe PICHON, Aurélie CANDALON et 4 voix CONTRE Franck BREMENT, Marie SENNELIN, Jehan Benjamin TARAIN, Valérie PINTAPARIS,

DECIDE :

- ✓ D'approuver les termes de la convention d'objectifs conclue entre la Commune de Chaillevette et le Comité Municipal d'Animation de Chaillevette (CMAC), telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout avenant qui en résulterait.
- ✓ De valider la mise à disposition de la salle des fêtes communale au CMAC pour douze (12) utilisations annuelles gratuites, en contrepartie des missions d'animation confiées, et d'inscrire leur valorisation comptable au budget communal.

De dire que les conseillers municipaux membres du CA du CMAC se déporteront systématiquement lors de tout vote du Conseil Municipal concernant cette association, et que ce déport sera formalisé dans le registre des délibérations.

Angèle BAZIN remercie Daniel Bourdon qui a établi le projet de convention visant à clarifier l'utilisation des deniers publics de la commune avec la sous-traitance d'animations par le CMAC, ainsi que les échanges entre la Commune et le CMAC.

Franck BREMENT intervient et signale que l'opposition n'a pas travaillé sur le projet de convention.

Daniel BOURDON informe que l'opposition était invitée à la commission de travail mais était absente à cette réunion.

Franck BREMENT fait remarquer que Daniel BOURDON touche une indemnité en tant qu'adjoint et questionne donc un double financement avec le CMAC. Angèle BAZIN répond que l'indemnité est normale puisqu'il est adjoint et règle la partie mairie liée à l'animation. Il ne peut pas faire l'animation de la commune tout seul, une association support est nécessaire comme cela a toujours existé à Chaillevette. Le CMAC a sa propre gestion financière, mais les fonds recueillis lors des manifestations du CMAC sont réinjectés dans l'animation

Franck BREMENT interroge aussi le fait que la convention cite les commémorations alors qu'il ne s'agit pas d'animation. Angèle Bazin répond que les commémorations relèvent bien de la mairie, et sont assurées par le correspondant défense.

C'est le « pot » qui suit qui est organisé par le CMAC.

Franck BREMENT questionne sur ce qui se passera si la valeur de prêt de salle évaluée financièrement est dépassée pour assurer les animations. Angèle BAZIN répond qu'au-delà du nombre de salle allouée le CMAC paiera les salles supplémentaires.

Quant à la mise à disposition de la communication et divers matériels, c'est la même chose que pour les autres associations, sans aucun favoritisme, tout comme la commune aide et rend des services à toutes les associations si besoin est.

Franck BREMENT demande pourquoi il n'a pas été maître de cérémonie pour les commémorations lorsqu'il était correspondant défense alors que Daniel BOURDON l'a été.

Daniel BOURDON répond qu'il a su qu'il était titulaire de ce poste par le bulletin défense. Ce n'est pas la Maire qui l'a sollicité.

Franck BREMENT remercie car la convention stipule de faire appel en priorité aux commerces de la commune.

Hélène SALMON indique qu'elle-même et Daniel BOURDON ont démissionné du CA du CMAC (nomination en conseil municipal) pour être en conformité avec les nouveaux statuts du CMAC (portant le nombre d'élus au CA par le conseil municipal de 7 à 5). Ils restent toutefois membres bénévoles et actifs, et assument leur place en tant qu'élus participant à l'animation de la commune.

Franck BREMENT considérant qu'il y a trop de membres du conseil municipal au CMAC, Corinne BOSSUET répond que la récente assemblée générale du CMAC était annoncée et ouverte à tout le monde, chacun souhaitant devenir bénévole pouvait y venir s'il souhaitait.

2026JUN05– Lotissement les AIGRETTES

Vu la délibération 2025NOV09 du 18 novembre 2025 incorporant au domaine public la parcelle A1295 d'une superficie de 7 104 m² du Lotissement les Aigrettes,

Considérant que 4 parcelles n'ont pas été intégrées dans l'incorporation au domaine public,

Considérant que, conformément aux souhaits exprimés des colotis, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire des terrains d'assiette des voies et espaces communs,

Considérant que les colotis acceptent la cession à la commune à l'amiable et à titre gratuit sans indemnité de l'emprise foncière des voies et espaces communs constituant leurs parts de propriétés cadastrées n° A1296 superficie de 105 m², A 1297 pour une superficie de 97 m², A1298 pour une superficie de 108 m², A1299 pour une superficie de 5 m² pour une surface totale de 315 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte la rétrocession à titre gratuit de ces voies et espaces communs cadastrées n° A1296 superficie de 105 m², A 1297 pour une superficie de 97 m², A1298 pour une superficie de 108 m², A1299 pour une superficie de 5 m² pour une surface totale de 315 m² qui entreront en conséquence dans le domaine privé de la commune.
- ✓ Autorise Madame la Maire à signer les actes et tout document à intervenir avec l'association syndicale afin de régulariser ce transfert de propriété.

2026JUN06 - Acquisition de la parcelle B16

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a eu un entretien avec Madame PROU, propriétaire de la parcelle B16 située derrière les ateliers municipaux, d'une surface de 1810 m² qui permettrait d'agrandir le stockage de terre et différents matériaux et créer un jardin partagé. Cette personne est vendeuse et a demandé à la commune de faire une offre. Un courrier a été adressé à Madame et Monsieur PROU lui proposant le prix de 1 810 € euros ce qui a été accepté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte la proposition des propriétaires pour une acquisition à 1 810.00 euros pour la parcelle B16,
- ✓ Autorise Madame la Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que toutes pièces à intervenir pour mener à bien ce dossier.

2026JUN07- Demande d'attribution au titre des amendes de police

Les travaux de cheminement doux et d'aménagement de sécurité peuvent ouvrir droit à une subvention au titre des amendes de police. Ces subventions sont plafonnées à 120 000 euros HT.

La commune a établi un projet de travaux, pour un montant de 72 520.00 euros HT.

Cheminement doux voie ferrée/Mairie

24 497.00 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :	
Subvention au titre des amendes de police 50%	12 248.50 €
Autofinancement :	12 248.50 €
Cheminement doux Rue de Chassagne	
	41 320.00 € HT
Subvention au titre des amendes de police 50%	20 660.00 €
Autofinancement :	20 660.00 €
Cheminement doux et aménagement de sécurité	
Carrefour rue de Paterre, Allée de Bellevue et Rue de la Brousse	6 703.00 € HT
Subvention au titre des amendes de police 50%	3 351.50 €
Autofinancement :	3 351.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame la maire à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Franck BREMENT demande si ces travaux ont été évoqués en commission.

Angèle BAZIN répond que cela a été déjà vu.

8- Avis consultatif modification des statuts du SIVOM

Lors de la réunion du comité syndical en date du 19 mai, une proposition de modification des statuts a été présentée aux membres du Comité Syndical qui comprend :

Une nouvelle rédaction des compétences pour retirer celles liées à la politique sociale cantonal

Une modification du périmètre : départ de la commune de St Augustin

Le nombre de délégués pour passer de trois à deux titulaires et deux suppléants

Un changement de répartition des communes à savoir :

- 25 % des dépenses réparties selon la population de référence de la commune
- 25 % des dépenses réparties à partir du potentiel financier par habitant
- 50 % basée sur la fréquence réelle

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis consultatif.

Exposé de Charly FAISSEAU, coordinateur DU SIVOM, sur les domaines d'activités et l'avenir de la situation économique du SIVOM, du fait du retrait de la commune de Saint -Augustin ainsi que des demandes des communes des Mathes et de la Tremblade. Elles souhaitent en effet la révision du calcul du nombre de leurs habitants entre période hivernale et période estivale. Elles veulent obtenir une réduction de leur participation financière au SIVOM avec une nouvelle répartition des charges pour les autres communes. Cela impacterait la trésorerie du SIVOM.

Il s'ensuit un débat duquel il résulte que le maintien de l'existence du SIVOM est absolument indispensable à nos communes notamment pour continuer à les rendre attractives pour les familles avec enfant(s) (modes de garde, périscolaire, sports, loisirs...

9- Questions diverses

Angèle BAZIN informe que suite à une précédente question en Conseil municipal, elle précise que sur Chaillevette la banque alimentaire profite à 11 familles avec 23 bénéficiaires pour lesquels il y a remise de colis d'urgence et suivi d'assistante sociale. Elle rappelle en outre que chaque année la banque alimentaire organise 2 brocantes de jouets donnés par des particuliers ou récupérés auprès de déchèteries (celle de Chaillevette fournissant le plus de produits) rapportant environ 10 000 € pour l'achat de viande et produits frais, étant précisé que la récupération des invendus des magasins est en baisse, ceux-ci préférant les vendre à moitié prix...

Angèle BAZIN confirme ensuite que la vente de la maison Joly rue de la Mairie a été régularisée et que le prix de vente (175000 euros) a été versé à la commune.

Elle remercie enfin le CCAS pour le travail accompli pendant la récente période de canicule.

Hélène SALMON indique que l'édition du nouveau grand plan de la commune pour le panneau d'affichage est en cours avec des mises à jour et ajouts de différentes informations complémentaires (emplacement précis des défibrillateurs, des différents commerçants, de cabanes à huitres, du Parc des Fontaines, des parcours pédestres, QR codes des réseaux mairie.

Elle précise que les différentes publications municipales d'informations ont été remaniées (présentation, lisibilité) et que la distribution du prochain bulletin est prévue pour le 2^{ème} week-end de juillet.

Daniel BOURDON : le Conseil d'école remercie pour le soutien apporté par tous.

Les effectifs de la prochaine rentrée sont de 80 élèves 4 classes.

La journée porte ouverte de l'école a été bien accueillie et sera renouvelée chaque année, même s'il n'y avait pas beaucoup de visiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Aimée HUET
Secrétaire de séance



Angèle BAZAIN
Maire

